



ASSOCIATION DES  
JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

REÇU le  
14 FEV. 1990  
Rép:.....

# LE BREF

ISSN 0847-3560

Maison du Commerce  
Moncton (N.-B.)

le 9 février 1990  
Vol.2, n° 2

## L'AFFAIRE GAUTREAU

Le 9 décembre 1989, L'AJEFNB demandait au Procureur général du Nouveau-Brunswick, M. James Lockyer de retirer ses motifs d'appel linguistiques dans ce dossier et d'aviser le lieutenant-gouverneur en conseil de soumettre les importantes questions de droit constitutionnel que soulève cette affaire à l'examen de la Cour d'appel.

Ceci aurait permis au Procureur général de plaider en faveur des conclusions de droit arrêtées en première instance par Monsieur le juge en chef Guy A. Richard.

Monsieur Lockyer n'a pas retenu cette suggestion de l'AJEFNB.

Notre Association continuera cependant à suivre de près l'évolution de ce dossier et insistera auprès du Gouvernement McKenna (si nécessaire), pour que toute atteinte au droit des francophones du Nouveau-Brunswick de recevoir toute contravention dans leur langue soit corrigée par le biais d'une loi.

## LE RECUEIL DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'éditeur du Recueil des arrêts du Nouveau-Brunswick, M. Eric Appleby, songe sérieusement à cesser la publication de cette série de rapports en format bilingue.

Des rencontres entre divers intervenants ont présentement lieu dans le but d'éviter cette tragédie. Tous les intéressés, tant anglophones que francophones, souhaitent que la

publication de notre seule série néo-brunswickoise de recueils de jurisprudence continue à se faire en format bilingue.

Espérons que des considérations d'ordre strictement économique ne compromettent pas la prestation de ce service indispensable à une pratique efficace du droit dans les deux langues officielles.

Une intervention législative devrait être envisagée dès maintenant au cas où l'éditeur ne voudrait pas répondre aux besoins de l'ensemble de la communauté juridique provinciale.

## DÉCÈS DE MAÎTRE ROBERT PARIS

Les membres de l'AJEFNB ont été attristés d'apprendre la mort subite de M<sup>e</sup> Robert Paris le 26 octobre 1989.

M<sup>e</sup> Paris fut le président fondateur de l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario et était bien connu et estimé des juristes francophones du Nouveau-Brunswick.

## BUREAU DE DIRECTION

L'AJEFNB s'est dotée d'un bureau de direction qui assurera l'administration de l'Association entre les réunions du C.A.. Les trois membres en sont le président, M<sup>e</sup> Sylvio A. LeBlanc, c.r., le vice-président par intérim M<sup>e</sup> Jean-Paul Ouellette, et le trésorier M<sup>e</sup> Bernard Richard.



## **LA SESSION DU PRINTEMPS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE**

L'AJEFNB aura ses observateurs et commentateurs présents lors de la lecture du discours du trône à l'ouverture de la session du printemps de l'Assemblée législative du N.-B..

La présence de l'Association à cette cérémonie visera à nous assurer que le Premier ministre McKenna livre la marchandise promise lors du dernier banquet de l'École de droit de l'Université de Moncton, à savoir la modification nécessaire des lois provinciales pour garantir aux justiciables francophones le droit d'être compris directement en français, sans interprète, lorsqu'une affaire se déroule en français ou dans les deux langues officielles devant une cour ou un tribunal créés par la Province.

### ***DURA LEX, SED LEX***

Le registraire de la Cour d'appel s'excuse d'avoir récemment expédié aux avocats une note de service en anglais uniquement. Voici un extrait de sa lettre à la secrétaire générale: "Je regrette ce faux pas et je puis vous assurer que j'ai pris les mesures nécessaires pour qu'un tel désagrément ne se reproduise plus".  
MERCIIII

### ***QUEL BEAU CADEAU!***

Le ministre de la Justice du N.-B. a dernièrement fait don à l'AJEFNB d'une collection complète des lois et règlements du Nouveau-Brunswick. Les deux séries se trouvent déjà au secrétariat permanent de l'AJEFNB à Moncton. Nous apprécions ce généreux geste de M. Lockyer.

### ***RÉUNION DU C.A.***

Tous ceux et celles qui ont des

suggestions pour faire avancer la pratique du droit en français dans la Province sont priés de faire parvenir leurs idées à M<sup>e</sup> **Louise Guerrette** avant la prochaine réunion du C.A. qui aura lieu à Campbellton le 24 février prochain.

### ***RETRAITE DU JUGE JEAN***

M. le juge Bernard Jean a annoncé qu'il prenait sa retraite le 2 mars prochain. Il demeurera cependant sur le banc comme surnuméraire. Tous les plaideurs manqueront donc de comparaître moins souvent devant lui à l'avenir. Nous lui souhaitons une heureuse retraite partielle et formulons le vœu que son successeur possède d'aussi belles qualités humaines et soit évidemment aussi parfaitement bilingue.

### ***L'EXPRESSION FAUTIVE***

Cherchez les fautes ! (il y en a 4)

*La Couronne soumet que le seul test à appliquer est celui de savoir si l'accusé a déjà été trouvé coupable de la même offense.*

Dire plutôt: La Couronne prétend que ("soumet que" n'est pas français) le seul critère (un test, c'est une épreuve, un essai) à appliquer est celui de savoir si l'accusé a déjà été reconnu coupable ("trouvé coupable" est un calque de "Found guilty") de la même infraction (une offense, c'est une insulte, un affront).

Source: M. Jacques Picotte du C.T.T.J.

LE BREF est le bulletin d'information bimestriel de l'AJEFNB. Le rédacteur invite les lecteurs à lui faire part de leurs commentaires et suggestions et à lui signaler tout changement d'adresse.

M<sup>e</sup> Maurice F. Bourque

Case postale 336

Edmundston (N.-B.)

E3V 3K9